Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 55 [i.e. 56] (1985)

Heft: 8: La recherche industrielle : financement, gestion, encadrement juridique

Artikel: Le financement de la recherche industrielle

Autor: Renaud, Michel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824294

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

est portée aux aspects humains jouent un rôle très important. La motivation et l'efficacité qui peuvent en découler sont d'autant plus grandes que les tâches sont définies avec clarté et que les actions entreprises sont poursuivies avec continuité.

Tout projet, même s'il est important, ne représente que très rarement la seule préoccupation des divers secteurs de l'entreprise. Il est alors important d'engager efficacement les ressources humaines sans pour autant les disperser.
Dans les entreprises qui mènent bien leurs affaires, la part des projets n'est pas seulement faite au niveau du département de recherche et développement, mais à tous les autres niveaux: marketing, production, personnel, finances et bien sûr la direction générale. L'innovation, qui est matérialisée par les projets, n'est pas une activité isolée. Elle fait partie intégrante de la vie de l'entreprise.

En conclusion, j'aimerais souligner que si l'innovation est nécessaire à la survie de l'entreprise,c'est en définitive sa capacité de réalisation et de commercialisation qui sera déterminante. Ces aptitudes sont parfois «innées», mais elles peuvent aussi s'acquérir et finissent par constituer, à terme, un des meilleurs atouts contribuant à cette survie.

A.G.

Le financement de la recherche industrielle

par Michel RENAUD, avocat

Un industriel vaudois a eu cette formule à propos de son entreprise, leader mondial dans sa spécialité, occupant quelque 900 personnes: *«L'innovation constitue notre principale garantie pour maintenir notre avance face à la concurrence»*. Et il ajoutait que son entreprise consacrait 7 % de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement, ce qui augmentait de 40 % le prix de revient de ses produits par rapport à ceux de la concurrence.
La recherche et le développement coûtent cher. Lorsque les facultés d'autofinancement de l'entreprise sont épuisées et que le recours au crédit bancaire traditionnel n'est plus possible, il faut chercher d'autres sources de financement à l'extérieur: je me propose de les passer en revue.

Il est indispensable de bien délimiter le sujet:

D'une part, les sources de financement envisagées concernent avant tout les entreprises petites ou moyennes. La grande entreprise a des possibilités plus étendues de financer la recherche: ses fonds propres sont plus importants; les banques, auxquelles elle offre de meilleures garanties, lui font plus volontiers crédit; elle peut, selon le cas, avoir

recours au marché public des actions et obligations. La petite ou moyenne entreprise – elle – dispose généralement de fonds propres réduits; il lui est plus difficile de fournir des sûretés aux banques; elle n'a pas accès au marché boursier. C'est donc principalement pour elle et en fonction de ses besoins que les financements extérieurs en question ont été conçus ou se sont développés.

D'autre part, les financements que je me propose d'examiner débordent du cadre du « capital-risque » proprement dit. La notion de capital-risque au sens étroit, telle qu'elle s'est développée aux Etats-Unis, ne suffit en effet pas à rendre compte de toutes les formes de financement imaginées par la pratique pour répondre aux besoins en capitaux à haut risque des entreprises innovatrices.

I. Les aides de l'Etat

Les aides publiques fédérales

L'intervention de l'Etat en faveur de certaines branches économiques en difficulté est un phénomène largement répandu dans les pays industrialisés.

La Confédération a reçu cette compétence en 1947 par l'introduction dans la Constitution fédérale d'un article 3l bis, aux termes duquel elle est habilitée à prendre des mesures en faveur de certaines branches économiques ou professions, mais en respectant le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle peut même déroger à ce principe dans certains cas, notamment « pour protéger des régions dont l'économie est menacée ».

Le législateur a tout d'abord fait usage de cette compétence pour encourager des industries en difficulté (l'industrie textile, l'horlogerie, l'hôtellerie, les arts et métiers, l'industrie d'exportation, etc.). Les mesures d'encouragement à l'économie régionale sont intervenues plus tard, d'abord par la Loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne, LIM (1974), puis par l'Arrêté fédéral instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée, dit arrêté Bonny (1978). La LIM a été complétée par la Loi encourageant l'octroi de cautionnements dans ces mêmes régions (1976). Ces deux textes ne concernent qu'indirectement l'industrie, le premier visant essentiellement à encourager le développement d'équipements collectifs dans les régions de montagne, et le second prévoyant des cautionnements pour les arts et métiers.

En revanche, l'arrêté Bonny intéresse les entreprises innovatrices. Applicable aux régions dont l'économie repose sur une seule branche industrielle, ou qui sont menacées ou atteintes d'une forte dimi-

nution du nombre d'emplois, l'arrêté tend à encourager l'implantation, la diversification ou l'innovation industrielle dans ces régions. L'aide fédérale est accordée sous forme de cautionnement des crédits d'investissements jusqu'à concurrence d'un tiers du coût total du projet, à la condition que la banque prêteuse accorde sur la part cautionnée du crédit une réduction d'au moins un quart du taux de l'intérêt. Exceptionnellement, la Confédération peut participer, à concurrence d'un quart également, au service de l'intérêt sur la part cautionnée du prêt. Selon le Département fédéral de l'économie publique, 200 projets industriels ont jusqu'ici été soutenus au titre de cette aide, dont 173 dans l'arc horloger, créant quelque 4 000 emplois, notamment dans les branches de l'électronique, de l'électrotechnique et de la construction de machines et d'appareils ; les cautionnements accordés portent sur 204 millions de francs (sur 205 prévus).
Pris sous la pression des événements, l'arrêté Bonny tend à créer ou maintenir des places de travail par des aides immédiates à des entreprises. C'est une mesure incontestablement interventionniste. On lui a toutefois donné un caractère subsidiaire. La Confédération ne décide pas de l'utilité des investissements, mais intervient si un établissement bancaire accepte des conditions spéciales d'intérêt et à la condition que le canton assume la moitié du risque. Toutes les mesures sont limitées dans le temps (10 ans) et les moyens mis à disposition sont plafonnés.

Collaboration avec les hautes écoles

Les entreprises innovatrices ignorent le plus souvent que la Confédération encourage par des subsides à fonds perdu la recherche et le développement axés sur la pratique. Des crédits – dits crédits CERS, parce que délivrés par la Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique – visent les projets de recherche et de développement concernant une innovation immédiate dans le domaine des matériaux, des procédés et des produits. Une entreprise ou un groupe d'entreprises peuvent en bénéficier à condition de présenter une demande de subsides conjointement avec un établissement de recherche et de développement sans but lucratif, tels les hautes écoles fédérales et cantonales, les instituts annexes des écoles polytechniques fédérales, les départements des technicums et écoles spécialisées, ainsi que les établissements de recherche des différentes branches. Il est indispensable que l'entreprise couvre elle-même la moitié au moins des frais du projet. Quelque 20 millions de francs sont affectés à cette fin chaque année.
Le subside est donné à fonds perdu. Une des justifications du projet est l'intérêt que ce type de collaboration représente pour les écoles et la formation des élèves.

Dans la même perspective et dans l'intérêt des entreprises, la Confédération encourage par ailleurs la collaboration entre les écoles polytechniques fédérales et l'industrie. Dans les mandats qu'elles peuvent confier aux écoles ou à leurs instituts, les entreprises bénéficient des connaissances scientifiques les plus récentes; elles peuvent acquérir des droits de licence à des conditions avantageuses; selon les cas, elles peuvent même être déchargées d'une partie des frais de la recherche. Des collaborations du même ordre peuvent être pratiquées avec des professeurs et assistants des écoles techniques supérieures cantonales.
Mentionnons encore les subventions accordées par la Confédération au Centre suisse d'électronique et de microtechnique à Neuchâtel, représentant environ 50 millions de francs pour les années 1984 à 1987. Créé par regroupement de la Fondation suisse pour la recherche en microtechnique, du Centre électronique horloger et du Laboratoire suisse de recherche horlogère, le nouveau centre devrait contribuer au développement de nouvelles productions de haute technologie dans l'arc jurassien.

Les aides publiques cantonales

Plusieurs cantons ont adopté des lois en matière d'encouragement de l'économie ou accordent des aides aux entreprises innovatrices. Les mesures cantonales tendant à favoriser l'implantation, la reconversion ou la diversification d'entreprises industrielles relèvent des domaines suivants:
a) Prêts ou cautionnements de prêts aux entreprises, pour leurs investissements, souvent à des conditions avantageuses.
b) Contributions à fonds perdu pour des investissements industriels, ou pour la recherche et le développement.
c) Prise en charge totale ou partielle des intérêts sur les investissements.
d) Participation au capital d'entreprises.
e) contributions aux frais de formation ou de reconversion du personnel.
f) Assistance dans la mise à disposition de terrains industriels par les communes, souvent à des conditions avantageuses; octroi de subsides aux entreprises pour l'équipement de ces terrains; octroi de subsides ou prêts aux communes pour l'aménagement de zones industrielles.
g) Divers allègements fiscaux: exonération totale ou partielle de l'impôt pendant cinq à dix ans; conditions privilégiées en matière d'amortissements, de réserves, de report des pertes.
h) Encouragement des apports d'étrangers dans des entreprises innovatrices, par l'octroi de permis de séjour.
En outre, plusieurs cantons ont créé ou soutiennent financièrement des offices de développement économique.

II. Les sources de financement privées

Les institutions et services des banques

Le capital-risque commence – par définition – là où s'arrêtent les crédits bancaires traditionnels, assortis de garanties fournies par l'entreprise ou par le chef d'entreprise. On comprend d'ailleurs que le capital-risque ne puisse être l'affaire première des banques. Gérant l'argent de leurs clients, elles ont le devoir de limiter leurs risques pour des motifs de sécurité des fonds placés. Au surplus, le capital-risque implique une prise de participation dans l'entreprise, ce qui n'est en principe pas du ressort des banques. Lorsque cela se produit -souvent pour des raisons contingentes, dans le cadre d'un assainissement de l'entreprise – il est contraire à la politique des banques de conserver de telles participations plus longtemps que nécessaire (voir l'exemple de la SMH).

A partir de ces constatations banales, on entend parfois dire que les banques sont fermées à toute idée de risque et ne remplissent plus une de leurs fonctions essentielles dans l'économie nationale. Ceux qui tiennent ces raisonnements feignent probablement d'ignorer que les banques prennent tous les jours des risques dans leur politique de crédit aux entreprises: non seulement parce qu'elles accordent assez souvent des crédits en blanc, mais aussi parce que l'évolution s'est faite dans le sens d'un endettement croissant des entreprises, dans lesquelles la part des fonds propres – principale garantie de la banque – a régulièrement diminué.
Il est aussi possible qu'on méconnaisse largement les efforts déployés par les banques suisses – assez récemment, il est vrai – pour répondre aux besoins de financement des entreprises nouvelles ou en restructuration.

Les coopératives de cautionnement

L'inventaire des financements privés accordés aux entreprises petites et moyennes ne serait pas complet s'il omettait les coopératives de cautionnement. Ce sont en premier lieu les dix coopératives régionales de cautionnement des arts et métiers, affiliées à l'Union suisse des coopératives de cautionnement des arts et métiers. Elles ont octroyé en 1984 plus de 600 cautionnements, pour un montant total de quelque 40 millions de francs.
Pour sa part, la Coopérative suisse de cautionnement des arts et métiers a octroyé durant la même année 142 cautionnements, représentant environ 16 millions de francs. Leur activité est complétée par d'autres organisations actives sur les plans régional et local. Certes, ces efforts sont en partie dirigés vers les arts et métiers; ils peuvent toutefois aussi profiter à de petites entreprises se spécialisant dans des produits de haute technicité.

Les investisseurs pratiquant le capital-risque

Les formes d'aides pratiquées par les banques s'écartent plus ou moins de la notion étroite de capital-risque.
La pratique du capital-risque proprement dit est réservée par nature à d'autres investisseurs:
– personnes privées disposant de capitaux et prêtes à assumer des risques (généralement sur une partie seulement de leur portefeuille);

– grandes entreprises (qui trouvent un intérêt à établir ainsi le contact avec des sources d'innovation) ;
– investisseurs institutionnels, tels que sociétés d'assurances, caisses de pension (pour autant que la législation leur autorise ce genre d'investissement et qu'ils acceptent de prendre des risques, ce qui n'est pas encore le cas chez nous) ;
– sociétés de capital-risque (regroupant les uns et/ou les autres, et à la tête desquelles se trouvent des professionnels du capital-risque).

De l'avis de ces spécialistes, un investissement de capital-risque présente les caractéristiques suivantes :

a) l'investissement est d'une certaine durée, son terme ne pouvant être défini précisément au départ ;

b) l'investisseur doit compter avec la possibilité d'un appel de fonds supplémentaire dans la phase de développement du produit et d'introduction sur le marché ;

c) en cas de succès de l'opération, l'investisseur s'attend à un profit élevé, généralement un multiple de sa mise de fonds, réalisé lors de la vente de sa participation.

Il existe déjà en Suisse des sociétés dites de capital-risque. Certaines d'entre elles, les plus connues sont soutenues par des instituts financiers. Ainsi Gesplan S.A., à Genève, au capital de 2,5 millions de francs, compte parmi ses actionnaires la Banque hypothécaire du canton de Genève et trois banques cantonales (dont celle du Jura) et pratique également le conseil d'entreprise.

Conclusion

L'innovation – qu'elle provienne d'une recherche interne ou de l'acquisition de brevets – est le plus souvent une condition du maintien et du développement de l'entreprise industrielle. Pour l'entreprise qui ne possède pas d'infrastructure de recherche et a épuisé ses ressources financières traditionnelles, les financements extérieurs jouent un rôle essentiel. L'entrepreneur a un intérêt primordial à ce que ces aides soient le moins coûteuses possible.

En matière d'innovation et de risque économique, le salut n'est pas dans l'aide de l'Etat. Néanmoins, dans une période de récession économique et de concurrence internationale effrénée, les aides publiques sont utiles et bienvenues, propres à promouvoir l'innovation industrielle. Les interventions de l'Etat doivent toutefois demeurer limitées, de manière à ne pas émousser le sens des responsabilités et la capacité d'initiative de l'entrepreneur.

Les investissements privés, à forme de capital-risque proprement dit, paraissent les plus aptes à promouvoir l'innovation industrielle dans le cadre de petites et moyennes entreprises jeunes et dynamiques. Pour que cette pratique se développe, il faut la faciliter et l'encourager (allègements fiscaux, assouplissement des règles applicables aux investisseurs institutionnels, etc). Les initiatives déjà prises par la Confédération et les cantons contribuent de manière positive à créer un climat favorable à cette évolution.

M. R.